



COMMUNE D'AUBERIVES SUR VAREZE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

21.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CLARET Nelly, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Nombre de votants : 10

Nombre de procurations : 1

PRESENTS : MME CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. Mme PHILIBERT Ghislaine. M MERCADES Jean. Mme BLANOT Arielle. Mme CALANDRE Nathalie. Mme MORIN Sandrine. M PONTUS Jérôme. M ARIGAULT Thomas. M GUILLERMAZ Thomas

EXCUSES AVEC POUVOIR : M ANDREANI Éric à M GUILLERMAZ Thomas

ABSENTS : Mme FRIER Barbara. M BRENIER Rodolphe. M GHEMBAZA Célim. Mme DE BARROS Olivia.

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT Ghislaine

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Madame le Maire propose l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2024, lequel est adopté à l'unanimité.

2. FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

L'Instruction Budgétaire et Comptable M57, offre la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé pour tous les budgets soumis à cette instruction,

PRÉCISE que Madame le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le conseil municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés, le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2023 par le comptable de la DGFIP de ROUSSILLON ayant exercé au cours de la gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023

Sous la présidence de M NOYER Jean-Claude, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023, qui s'établit ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	Prévisions budgétaires	1 137 000.00 €	RECETTES	Prévisions budgétaires	1 099 620.61 €
	Réalisées	314 681.00 €		Réalisées	993 479.16 €
DEPENSES	Prévisions budgétaires	1 137 000.00 €	DEPENSES	Prévisions budgétaires	1 099 620.61 €
	Réalisées	435 056.51 €		Réalisées	840 580.44 €
RESULTAT DEFICITAIRE		- 120 375.51 €	RESULTAT EXCENDAIRE		152 898.72 €

RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 :

SECTION INVESTISSEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat	de clôture exercice précédent	615 339.97 €	Résultat	Résultat antérieurs reportés	199 262.61 €
Résultat	de l'exercice 2023	- 120 375.51 €	Résultat	Résultat de l'exercice 2023	152 898.72 €
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		494 964.46 €	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		352 161.33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Hors de la présence de Mme Nelly CLARET, Maire,

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2023, à l'unanimité de ses membres,

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE 2023

Le conseil municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés, le compte de gestion du budget annexe dressé pour l'exercice 2023 par le comptable de la DGFIP de ROUSSILLON ayant exercé au cours de la gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE 2023

Sous la présidence de M NOYER Jean-Claude, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe 2023, qui s'établit ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	Prévisions budgétaires	15 407.07 €	RECETTES	Prévisions budgétaires	60 519.95 €
	Réalisées	5 614.70 €		Réalisées	16 598.37 €
DEPENSES	Prévisions budgétaires	5 685.00 €	DEPENSES	Prévisions budgétaires	37 115.00 €
	Réalisées	5 684.01 €		Réalisées	8 445.70 €
RESULTAT DEFICITAIRE		- 69.31 €	RESULTAT EXCENDAIRE		8 152.67 €

RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 :

SECTION INVESTISSEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat	de clôture exercice précédent	9 792.07 €	Résultat	Résultat antérieurs reportés	44 034.95 €
Résultat	de l'exercice 2023	- 69.31 €	Résultat	Résultat de l'exercice 2023	8 152.67 €
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		9 722.76 €	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		52 187.62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Hors de la présence de Mme Nelly CLARET, Maire,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe 2023, à l'unanimité de ses membres,

7. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Il est rappelé que par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis par la procédure, fixé les modalités de concertation avec le public et défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi, les élus, accompagnés par un groupement de bureaux d'études, ont travaillé sur le diagnostic du territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans le but de construire un document intégrant les enjeux et problématiques locaux. Les Personnes Publiques Associées ont également été invitées à plusieurs réunions pour suivre la procédure. La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet ont aussi été assurées, dans les conditions fixées par la délibération du 24 octobre 2022. De plus, l'ensemble des Conseils municipaux a été convié à une réunion de présentation du PADD le 06 mars 2024 à Agnin.

Toutes les communes de la Communauté de communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD. Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales. Un exposé visuel et oral est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Les orientations générales du PADD sont présentées :

Axe 1 -Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

- 1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne
- 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire
- 1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- 1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 -Adapter le territoire au changement climatique

- 2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe 2 -Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 –Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 -Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente
- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages

2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 -Organiser le territoire pour accompagner son développement

3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises

3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 relatif au débat du PADD,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

VU la délibération du 24 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi sur les 37 communes du territoire d'Entre Bièvre et Rhône, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de concertation avec le public et fixant les modalités de collaboration entre la Communauté des communes et les communes qui la composent,

VU la présentation des orientations générales du PADD annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal a pris connaissance du projet du PADD transmis dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours d'élaboration par Entre Bièvre et Rhône et prend la délibération suivante.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à 8 voix pour et 3 abstentions :

ACTE que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

Précise que :

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
- La Communauté de communes délibérera de son côté sur la tenue d'un débat sur les orientations du projet de PADD.

AUTORISE Madame le Maire, à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

8. BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE TOTEM FRANCE POUR L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT TECHNIQUE (ANTENNE RELAIS)

M Jean MERCADES, adjoint au Maire, rappelle le bail conclu avec la société Orange France, pour l'hébergement d'équipement technique (antenne relais) sur la parcelle cadastrée section AE numéro 245 lieudit la Tour d'Orange pour une surface de 28 m².

Il présente la proposition d'un nouveau bail faite par la société TOTEM France qui vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat de bail conclu avec la société Orange France le 15 juin 2022.

Il explique que la société INFRACOS qui a la gestion du réseau mutualisé de SFR et Bouygues Telecom souhaite venir s'implanter sur ce pylône et que l'ajout d'équipements aériens nécessite que le massif de ce pylône soit renforcé ce qui impose une surface de terrain supplémentaire.

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire ;

Considérant que le montant du loyer annuel est fixé à 4 200 € et qu'il sera augmenté annuellement de 2 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, et 1 abstention :

- **APPROUVE** le bail au profit de la société TOTEM France dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.

9. PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – MANDAT AU CDG 38

Madame le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- o La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la

convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

10. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EBER

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes, doivent se prononcer sur le rapport d'activité annuel de l'EPCI.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône.

11. RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DES SERVICES PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2022

Conformément aux articles L 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement.

Madame le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés communiqué par le service des Eaux d'Entre Bièvre et Rhône

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2022 - communiqué par le service des Eaux d'Entre Bièvre et Rhône

12. OBJET : SIRENE D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) – CONVENTION AVEC L'ETAT

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont les sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population). Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis.

Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires.

La commune d'Auberives sur Varèze a été identifiée un site répondant aux critères émis par le ministère, susceptible d'accueillir le dispositif d'alerte des populations, au regard de la nature des risques auxquels elle est exposée.

La convention porte sur l'installation et sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installés sur le toit de la mairie, propriété de la commune d'Auberives sur Varèze. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Ce raccordement permettra le déclenchement à distance, via une application dédiée. Le déclenchement manuel de la sirène en local par le Maire ou son représentant restera possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE la convention conclue entre l'Etat et la Commune d'Auberives sur Varèze, relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatiques au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document.

13. DIVERS :

- Commission jeunesse – chasse aux œufs avec le sou des écoles
- CCAS – repas des aînées 24 mars 2024
- Immeuble menaçant ruine rue du Presbytère – remplacement de l'arrêté de péril imminent par un arrêté de procédure ordinaire de mise sécurité
- Personnel communal : réflexion sur le personnel mis à disposition de l'école

FIN DE SEANCE à 22h00

La secrétaire

Ghislaine PHILIBERT

La Présidente

Nelly CLARET